

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 06 JUILLET 2016
20 h 00

L'an deux mille seize, le 06 juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 30 juin 2016.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOARD, Mmes COELHO, BOIX, M. GOURDIN, adjoints, M. LANCOSME, Mmes DOUSSEAUX, BERRY, MM. ORTEGA, CASTIGLIONI, Mme MOUSSAOUI, MM. SERIN, MALAPRIS, Mme CHAGRIN DE ST HILAIRE, M. ROBERT, Mmes PION, DUFIT, M. LENOIR, Mmes TOULON, CHATEL POSS, M. CLEMENT, Mme GOUMAZ.

Absents représentés : Mme DELLIER (donne pouvoir à M. SERIN), Mme LAPERT (donne pouvoir à M. HARDY), M. GERTNER (donne pouvoir à M. CLEMENT).

Absents excusés : M. STEFANETTO, Mme PRIEUR.

Secrétaire de séance : M. SERIN.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance à 20h00.

Madame le maire demande s'il y a des questions diverses :

- 1) Madame Chatel Poss souhaite évoquer la limitation de la population des chats errants, Madame Aguilar lui répond que cette question pourra être évoquée lors du projet de délibération sur la convention avec 30 millions d'amis.
- 2) Monsieur Clément parle de la pétition des administrés résidants à l'extrémité de la rue campenon, direction route de Junay, par rapport à la vitesse excessive des automobilistes.
- 3) Monsieur Clément demande si le bailleur social n'a pas la possibilité d'effectuer un tri de la population dans le quartier de la Fosse Dionne, et au sein de l'îlot central, en raison de leur attrait touristique.

Madame le maire vous informe :

- D'une modification sur le point « 22d », décision modificative Budget Principal

De points supplémentaires :

- Le régime indemnitaire 2016
- La démolition de logements chemin des cordeliers
- Une convention avec la fondation 30 millions d'amis
- Subvention auprès de la DRAC pour l'Eglise Notre-Dame

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Serin est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 12 mai 2016

Le compte rendu du 12 mai est approuvé à l'unanimité.

3°) Commission Intercommunale d'accessibilité – Désignation d'un représentant de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », fixant le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental. La loi prévoit notamment la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,

Vu la délibération n°10/190 en date du 25 juin 2010 portant sur la création de la commission communale d'accessibilité,

Vu la délibération n°14/062 en date du 6 avril 2014 désignant les délégués de la ville à la commission communale d'accessibilité,

Vu la délibération n°62-2015 en date du 29 juin 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne sur la création de la commission intercommunale d'accessibilité,

Considérant l'invitation de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne à désigner un représentant de la commune,

Madame le maire propose,

- De désigner Monsieur Olivier Ortega pour représenter la commune à la commission intercommunale d'accessibilité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4°) Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique du 14 juin 2016 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame le maire propose,

1-a) La création d'un emploi permanent de Gardien à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 13 juin 2016.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sécurité, au grade de Gardien.

1-b) La suppression d'un poste de Brigadier à temps complet, soit 35 heures, à compter du 7 juillet 2016

2) La création d'un emploi permanent à compter du 1^{er} septembre 2016, d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 17,50/35^{ème} d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif territorial de 2^{ème} classe ou pour un agent contractuel dans le cas d'un recrutement de fonctionnaire infructueux.

3) La création d'un emploi saisonnier à compter du 6 juin 2016, d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à hauteur de 35/35^{ème}, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Cet emploi peut être pourvu par un agent non-titulaire au grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Lenoir revient sur le point n°1a, en demandant si le poste est pourvu par un catégorie C ; dans le point 2 pourquoi inscrire 17,50/35^{ème} au lieu d'un plein-temps, et dans le point 3, si le poste être pourvu par un non fonctionnaire.

Madame Gérard lui répond concernant le point 1a, que l'emploi est pourvu par un gendarme adjoint volontaire (G.A.V.) via le système de la « passerelle », où un G.A.V. peut intégrer la collectivité territoriale sans concours.

Monsieur Lenoir s'étonne de cette façon de procéder, Madame Aguilar confirme des propos de Madame Gérard en insistant sur l'aspect réglementaire de cette procédure.

Madame Gérard reprend ses explications ; pour l'emploi saisonnier, le poste est pourvu par un contractuel ; il est précisé 17,50/35^{ème} car un mi-temps correspond aux missions du poste.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Rémunération du personnel de l'académie du musique

Pour les besoins de l'académie de musique d'été organisée du 7 au 14 juillet 2016, il convient de fixer les rémunérations des enseignants et animateurs, en tenant compte de leur niveau de qualification.

Madame le maire propose,

- De rémunérer les agents sur les bases forfaitaires suivantes (exprimées en salaire brut) :

Forfait académie de musique du 7 au 14 juillet 2016 :

Agents	Forfait
Professeur de musique	847,30 €
Directeur des animateurs	755,20 €
Animateur BAFA	569,80 €
Animateur	469,80 €

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la secrétaire du conservatoire de la communauté communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

- De rembourser à la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » la mise à disposition de la secrétaire du conservatoire à l'occasion de l'académie de musique 2016, au taux horaire brut chargé de 18,34 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Transfert de personnel

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du actant le transfert de compétences ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes « le Tonnerrois en Bourgogne » en date du 22 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 3 mai 2016 ;

Madame le maire rappelle que l'arrêté préfectoral en date du a acté le transfert à la Communauté de Communes « le Tonnerrois en Bourgogne » de la compétence scolaire.

Ce transfert de compétence emporte alors, en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert de personnel affecté en totalité aux services ou parties de services chargés de la mise en œuvre de la compétence scolaire, que les agents soient titulaires, stagiaires ou non-titulaires. Le dispositif de transfert de personnel est arrêté conjointement par la commune et la communauté de communes après avis des comités techniques respectifs.

Les agents relèvent de la CCLTB dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

La future délibération de la CCLTB harmonisant l'organisation du temps de travail au sein de la Communauté de communes et afin de tenir compte des nouveaux métiers exercés par les agents transférés, leur sera applicable. En fonction des compétences transférées, une liste de tous les postes concernés a été établie

Le Comité Technique Paritaire de la Commune a été réuni le 3 mai 2016 et a eu connaissance de l'ensemble des tableaux de personnel faisant l'objet du transfert et plus globalement de l'ensemble des modalités de ce transfert.

Madame le maire propose,

- De transférer à la CCLTB les postes mentionnés ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- 2 adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non-complet (30/35^{ème}) ;
- 7 adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 1 éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 2 ATSEM principaux de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 2 ATSEM principaux de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 1 animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 5 adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 3 agents sociaux de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) ;

Soit un total de 30 postes.

- La suppression des postes correspondant à partir du 1^{er} septembre 2016.

Madame Gérard propose en l'absence de l'arrêté préfectoral autorisant le transfert de compétence, d'ajouter « Sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant le transfert de compétences ».

Monsieur Lenoir tient à signaler que la collectivité ne peut pas obliger le Préfet à rédiger un arrêté, et que cette réserve risque de bloquer la procédure de transfert de compétences.

Madame Aguilar répond que la situation ne sera pas bloquée, légalement l'arrêté préfectoral doit être pris au plus tard le 31 août 2016, par conséquent le conseil prend juste acte de l'importance et de l'obligation de cet arrêté.

Ce point est adopté à l'unanimité.

L'arrêté N°PREF/SRC/2016/0393, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne à compter du 1er septembre 2016, date du 30 août 2016.

7°) Régime indemnitaire 2016

Madame le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2011 fixant le principe du régime indemnitaire attribué aux agents de la ville de Tonnerre.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 1er décembre 2015.

Le montant des primes par filière et par grade est rapporté dans le document annexé à la présente délibération.

Sigles :

IAT : Indemnité administration et technicité

IEMP : Indemnité d'exercice de mission des préfectures

IFRSTS : Indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires

IFTS : Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

IR : Indemnité de responsabilité

ISF : Indemnité mensuelle spéciale de fonctions

ISOE : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

ISS : Indemnité spécifique de service

PFM : Prime forfaitaire mensuelle

PFR : Prime de fonctions et de résultats

PS : Prime de service

PSR : Prime de service et de rendement

PSS : Prime de sujétions spéciales

Les modalités d'attribution sont définies de la manière suivante : les primes liées à la fonction de l'agent sont attribuées dans la limite des maxima légaux définis pour chaque prime pour chaque grade.

Elles sont attribuées au prorata du temps de travail sur la fonction.

Pour tenir compte des fonctions exercées par les différents agents, une partie du régime indemnitaire est composée :

* D'une part fixe attribuée selon les fonctions et le grade occupés par l'agent ;

* D'une part variable reflétant la manière de servir et le comportement de l'agent.

La part fixe et la part variable correspondent respectivement à 50 % du montant total des primes et indemnités perçues par l'agent, hors prime de novembre. La part variable s'applique sur l'une des primes et indemnités suivantes en fonction du cadre d'emploi et du grade :

- La PFR
- L'IFTS
- L'ISOE
- L'IEMP
- L'IAT
- L'ISS
- L'IFRSTS
- La PS
- La PSS

*** Modalités d'attribution de la part fixe**

La part fixe est attribuée sans modulation à hauteur de 100 % d'une des primes ou indemnités citées ci-dessus. Dans le cas particulier de certains cadres d'emplois, elle est attribuée à hauteur de 50 %, la réglementation ne permettant l'attribution que d'une seule prime.

*** Modalités d'attribution de la part variable**

La part variable est destinée à évoluer en fonction de l'implication et de la manière de servir dont a fait preuve l'agent. Elle est déterminée tous les ans, pour l'année civile suivante, après l'entretien professionnel, par l'autorité territoriale, après avis du chef de service direct.

Le versement de la part variable intervient dans les proportions suivantes :

- 100 % de la part variable ;
- 75 % de la part variable ;
- 50 % de la part variable ;
- 25 % de la part variable.

*** Garantie individuelle de maintien de rémunération**

Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions, bénéficient, à titre individuel, du maintien de la rémunération qu'ils avaient en application du précédent dispositif.

Cette garantie est intégrée au régime indemnitaire de l'agent sous forme d'une part additionnelle obtenue de la façon suivante :

- *Montant du régime indemnitaire avant nouvelles dispositions – Montant du nouveau régime indemnitaire après nouvelles dispositions = Montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération.*

Le montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération a vocation à diminuer, voire à disparaître au fur et à mesure de l'évolution de la carrière de l'agent ou du régime indemnitaire.

Ainsi, le passage de l'agent, bénéficiant de la garantie, à un échelon ou un grade supérieur, aura pour conséquence d'augmenter le niveau général de sa rémunération. Afin de respecter la grille de référence du régime indemnitaire de la ville, le montant de la garantie diminuera à hauteur de l'augmentation de l'agent.

*** Modalités de versement**

Le régime indemnitaire est attribué pour l'année au moyen d'un arrêté individuel.

Prime de novembre :

- La prime de novembre est versée annuellement au mois de novembre aux agents à temps plein. Elle est déterminée au prorata du temps de travail effectué selon la date d'entrée ou de sortie. Il n'est pas tenu compte des arrêts de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie professionnelle, accident du travail ou congés de maternité, paternité ou adoption dans le calcul du montant à verser. Cependant en cas de placement en position de disponibilité d'office pour raison de santé, la prime de novembre ne sera pas versée.

- Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, elle sera proratisée au temps de travail hebdomadaire de ces agents.

*Ex : un agent travaillant 30 heures par semaine percevra une prime de novembre de 428.57 € (500 * 30 / 35)*

- Les agents ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre perçoivent la prime avec la dernière paye établie au prorata du temps de travail annuel.

- La prime de novembre sera proratisée en 360^e pour le nombre de journées ou demi-journées de service non faites dans l'année.

Autres primes et indemnités :

- Le versement de l'ensemble des autres primes et indemnités intervient selon une périodicité mensuelle.

- Les primes et indemnités mensuelles sont proratisées en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

- Les allocations complémentaires de fonction ne sont pas proratisées en fonction de temps non complet ou de temps partiel.

- En cas de service non fait, les primes mensuelles étant comprises dans l'assiette de la retenue, il sera fait application d'une retenue en 30^e.

- Le régime indemnitaire mensuel est réduit au prorata de la durée d'absence au-delà d'un délai de maintien de dix jours en cas d'arrêt de travail pour :

- Maladie ordinaire,
- Congés de longue maladie,
- Congés de longue durée,
- Mi-temps thérapeutique.

Aucune réduction du régime indemnitaire ne pourra intervenir en cas de congés maternité, paternité ou d'adoption, d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

*** Bénéficiaires des primes et indemnités**

Les primes et indemnités sont versées à tous les agents de la fonction publique territoriale en position d'activité : titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public.

Le régime indemnitaire des agents contractuels en période d'essai dans le cadre d'un contrat à durée déterminée subit un abattement de 30 %, hors primes complémentaires de fonction, indemnités pour sujétions de service et prime de novembre, jusqu'à la fin de la période d'essai pour les contractuels.

Madame le maire propose,

- D'approuver le régime indemnitaire applicable au 1^{er} janvier 2016 suivant les modalités définies ci-dessus ;

- De revaloriser le versement du régime indemnitaire selon les textes en vigueur ;

- De dire que les crédits budgétaires seront prévus au chapitre 012 du budget de l'exercice 2016.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Commande publique – Assainissement rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la gestion du service a été confiée à la société Lyonnaise des Eaux par le biais d'un contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif pour 8 ans.

De manière synthétique et en fonction des grands axes du rapport, il convient de souligner les éléments suivants :

Indicateurs techniques

La nouvelle station d'épuration de Tonnerre d'une capacité de traitement de 9100 équivalent/habitant a été mise en service en août 2011. Elle a été mise à disposition de l'exploitant le 1^{er} février 2012. Le réseau comporte 13 postes de relevage des eaux usées, 31 364 ml de réseaux d'eaux usées et 4 593 ml de réseau unitaire.

Le volume annuel d'effluents traité à la station d'épuration s'élève à 387 539 m³ contre 351 661 m³ en 2014.

Filière boues : 588 m³ en 2015 (même volume qu'en 2014) ont été produites et valorisées dans l'installation de méthanisation de Ste Vertu.

Réseau de collecte des eaux usées : 9 506. ml en 2015, soit 24.5% de réseau ont été curés (dont uniquement 38 ml en curatif) contre 4 240 ml en 2014.

Indicateur financier

La facturation est établie sur la base des volumes d'eau potable assujettis à la redevance d'assainissement.

Le prix de l'assainissement pour une facture de 120 m³ est de 224,93 € TTC, soit 1,87 € TTC/m³ similaire au m³ de 2014.

Bilan et perspectives

Il est souhaitable d'installer des télésurveillances sur les 3 postes de relevage de « avenue A Grévin », « rue du Pont » et « Vaulichères lavoir » car les équipements actuels ne sont plus réparables.

L'arrêté du 2 décembre 2013 introduit un nouveau mode de calcul des indicateurs de connaissance patrimoniale des réseaux imposant un seuil de 40 points. Ce seuil pourra être obtenu par la collecte d'informations dans les archives. Sinon, la collectivité pourra lancer une campagne de relevés sur le terrain.

Madame le maire propose,

- De prendre acte que le prestataire, la société Lyonnaise des Eaux, a transmis un rapport annuel 2015 sur la réalisation de sa mission ;
- De prendre acte que le prestataire, la société la Lyonnaise des Eaux, a transmis le compte rendu financier 2015 de ce service ;
- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service présenté, lequel sera mis à la disposition du public.

Madame Dufit demande ce que signifie « l'installation des télésurveillances des 3 postes de relevage », Madama Coelho explique qu'il s'agit de trois systèmes de télésurveillance défectueux, qu'il faudra changer.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Commande publique – Eau potable rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, la société Lyonnaise des Eaux a adressé à la ville de Tonnerre le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il est rappelé qu'une procédure de renouvellement de la DSP (Délégation de Service Public) eau potable a été lancée en 2015 sous la forme d'un contrat d'affermage pour 12 ans. Suite à cette procédure, la gestion du service de l'eau potable a été déléguée à la Lyonnaise des Eaux par le biais d'un contrat d'affermage arrivant à échéance au 31 décembre 2027.

De manière synthétique et en fonction des grands axes du rapport, il convient de souligner les éléments suivants :

Indicateurs techniques

Les volumes facturés représentent 278 240 m³ contre 327 077 m³ en 2014 soit une baisse de 14.9 %.

Le nombre de compteurs s'élève à 1 948 contre 2025 en 2014 (baisse de 3.8 %).

Les volumes dégrévés pour fuite ont fortement augmentés (12 782 m³ en 2013 contre 6263 m³ en 2014).

Indicateur financier

Pour l'année 2015, sur la base de 120 m³ représentatifs de la consommation d'un ménage, le coût de l'eau est de 321.89 € TTC soit 2,68 € TTC/m³, contre 319,70€ TTC en 2014. En 2016, la facture type représentera un montant de 261.03 €TTC.

Distribution d'eau potable

La ressource en eau provient du pompage des Jumériaux (capacité de production : 4800m³/j); La commune achète et vend de l'eau au SI du Tonnerrois.

Travaux réalisés

La Lyonnaise des Eaux a remplacé l'analyseur de chlore, les chloromètres, le régulateur et l'inverseur au pompage des Jumériaux.

La commune a réalisé des travaux au réservoir Saint Michel (pose de rambardes, d'une passerelle et d'une échelle) afin de sécuriser l'accès au personnel exploitant.

Madame le maire propose,

- De prendre acte que le fermier, la société Lyonnaise des Eaux, a transmis dans les délais impartis par la loi le rapport annuel 2015 sur la réalisation de sa mission ;
- De prendre acte que le fermier, la société Lyonnaise des Eaux, a transmis le compte-rendu financier 2015 du service délégué ;
- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service présenté, lequel sera mis à la disposition du public.

Monsieur Robert explique qu'il est déjà intervenu lors de la commission travaux, où des réponses lui ont été apportées, par conséquent, il ne pense pas utile de relancer le débat en conseil municipal.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Politique de la ville – Fonds Façade

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instauration du dispositif « Fonds Façade » par délibération en date du 9 septembre 2005 et sa poursuite par délibération en date du 16 mars 2012 et le 18 mars 2015 dans un but de revitalisation des quartiers anciens ;

Considérant l'obtention du label Petites Cités de Caractères® par la ville de Tonnerre le 29 mai 2015 ;

Considérant que la préservation, la conservation, la mise en valeur des façades est un enjeu important dans le centre ancien de Tonnerre ;

Considérant la volonté de la ville de Tonnerre de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades pour contribuer à l'embellissement du centre ancien ;

Madame le maire propose,

- De faire évoluer le « Fonds Façade » en « Fonds Petites Cités de Caractères » à compter de ce jour ;

- D'approuver le règlement d'intervention du dispositif « Fonds façade Petites Cités de Caractères» correspondant. Celui-ci contiendra notamment les dispositions suivantes :

- Durée du dispositif : 2 ans,
- Périmètre du dispositif : Secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés Monuments Historiques
- Une réhabilitation de façade commerciale ne pourra faire l'objet à la fois de fonds Fisac et du Fonds façade Petites Cités de Caractères® sauf si le projet concerne l'immeuble dans son ensemble,
- Le montant de la subvention s'élève à 25 % du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 3 500,00 euros.

- De dire que les subventions seront allouées sous réserve de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif.

Monsieur Lenoir salue le conseil municipal pour la modification du périmètre par rapport aux demandes des membres de la commission. Il souhaiterait un plan du secteur sauvegardé afin d'étudier l'extension de ce périmètre, effectivement les problèmes de couverture des immeubles, suppose qu'il n'est pas possible de se limiter qu'aux façades mentionnées.

Madame Aguilar confirme que d'autres démarches sont à venir, qu'il va falloir faire évoluer dans le temps.

Monsieur Clément se renseigne du financement, Madame Aguilar lui répond qu'il était prévu sur une ligne budgétaire, à hauteur de 30 000,00 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Abattage d'arbres – Avenue de Champagne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le constat établi sur l'état sanitaire des arbres d'alignement (érables sycomores) de l'avenue de Champagne indiquant que ces arbres sont dépérissants et qu'ils représentent un danger pour la voie publique (chutes de branches de portées importantes possibles),

Considérant la demande de la ville de Tonnerre faite au conseil départemental, gestionnaire de ces arbres, afin de les solliciter pour l'abattage de ces arbres,

Considérant la nécessité d'abattre les arbres d'alignement situé avenue de Champagne pour la sécurité publique,

Madame le maire propose,

- D'autoriser le conseil départemental à abattre les arbres d'alignement de l'avenue de Champagne ;

Monsieur Clément demande qui est la personne en charge de ce diagnostic, et s'il est prévu un replantage d'arbres.

Madame Coelho lui répond que la personne responsable de ce diagnostic est le responsable du service des espaces verts de la ville de Tonnerre, et qu'il n'est pas encore prévu de replantage, puisqu'il va falloir réfléchir à un nouvel aménagement d'ensemble de cette avenue.

Ce point est adopté à la majorité (4 abstentions).

12°) Domaine fluvial – Occupation pour passage de canalisations

La commune de Tonnerre a conclu avec Voies navigables de France (VNF) le 23 novembre 2001 une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le passage de canalisations d'eaux pluviales mises en place lors de la création d'un bassin de décantation entre le canal de Bourgogne et l'Armançon dans le cadre de la lutte contre les inondations dans le secteur des Bridennes, Charloups et Maison-rouge.

L'autorisation d'occupation du domaine géré par VNF a été octroyée pour neuf ans à compter du 1^{er} juillet 2001 moyennant le paiement par la commune d'une redevance annuelle. Une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial a été renouvelée pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2013.

Les Voies Navigables de France, après avoir accepté de conclure de nouveau une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial commençant à courir le 1^{er} juillet 2013 et finissant le 30 juin 2016, accepte de renouveler cette convention pour une durée de trois ans jusqu'au 30 juin 2019. La redevance annuelle est fixée à 689,78 € (valeur indice INSEE du coût de la construction, valeur 1614).

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer, la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial au niveau du PK 45.4450 du canal de Bourgogne aux fins de passage d'une canalisation d'eaux de ruissellement de diamètre 1 200 mm déjà en place, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2016 et fixant une redevance annuelle de 689,78 € indexée sur le coût de la construction.

Monsieur Robert a fait remarquer en commission travaux le ruissellement sur le versant de Vaulichères. L'entretien des avaloirs entre le canal et la rivière, doit être effectué pour en empêcher l'obstruction.

Madame Aguilar confirme que cet entretien est important et nécessaire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Démolition des logements chemin des cordeliers - Domanys

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en 2005 un projet de ville avait été établi, prévoyant entre autres, la requalification du quartier des Prés-Hauts. Des démolitions étaient prévues dans le plan de recomposition urbaine.

Considérant le dossier présenté le 2 juillet 2016 par Domanys prévoyant la démolition du bâtiment sis 1 à 7 chemin des Cordeliers comptant 70 logements. En effet, ce bâtiment construit en 1960 est devenu obsolète, ses locataires ont été relogés et l'immeuble est entièrement vide.

Considérant la volonté de Domanys de traiter les terrains libérés par la démolition par un verdissement et un paysagement comprenant : engazonnement, plantation d'arbres et arbustes.

Madame le maire propose,

- De donner un avis favorable à la démolition de l'immeuble sis 1 à 7 chemin des Cordeliers.

Monsieur Lenoir se réjouit de cette démolition qui montre l'aboutissement du dossier. Par contre, il est extrêmement choqué par certains propos inscrits sur le rapport de Domanys, qui ne soulève pas d'éléments nouveaux, à part l'information déjà existante sur le changement de la chaudière chemin des cordeliers, et l'état du quartier des Lices. La population n'a pas à supporter les aléas financiers départementaux de Domanys, surtout que pendant une période de 15 ans, Domanys a encaissé des loyers mensuels d'un montant approximatif de 500,00 €. Il trouve le dossier plutôt creux, ne faisant pas référence à la situation des logements sociaux sur Tonnerre.

Monsieur Malapris intervient pour se renseigner de la date de cette démolition.

Madame Aguilar répond que cette démolition est prévue en 2017. Elle informe qu'elle a eu une réunion avec Domany pour obtenir un engagement de rénovation des appartements quartier des lices, plus un projet de façade avec Cité Création. Cette rénovation sera effectuée de façon concertée avec les résidents, car il est important de garder le lien social et intergénérationnel.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Convention de mise à disposition – Ouvrages de distribution d'eau potable

La commune de Tonnerre est adhérente au syndicat intercommunal du Tonnerrois (SIT). Dans le cadre de ses compétences, ce dernier propose de pourvoir à l'alimentation en eau des communes d'Épineuil, Molosmes, Saint Martin sur Armançon et Yrouerre.

Madame le maire propose,

- De conclure une convention de mise à disposition d'ouvrages de distribution d'eau potable, programmés sur les communes d'Épineuil, Molosmes, Saint Martin sur Armançon et Yrouerre, à titre gratuit, sur une période de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction ;

- De mettre à disposition du SIT les ouvrages municipaux d'eau suivants :

* le réservoir avec la canalisation reliant les Prés-Hauts, afin d'alimenter par reprise du réservoir des Dannots, les communes d'Épineuil, Molosmes, et Saint Martin sur Armançon,

* la station de reprise installée dans le réservoir des Brions, le réservoir de Bois Mathieu avec la canalisation qui les relie et les conduites qui desservent les fermes de Tonnerre, afin d'alimenter par refoulement la commune d'Yrouerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Clause d'insertion dans les marchés publics – Convention de partenariat pour la promotion de l'emploi à travers la commande publique de la ville de Tonnerre

Les clauses sociales sont des outils juridiques qui permettent aux acheteurs publics de répondre aux exigences de développement durable sur le volet social. Par l'emploi de ces clauses, la ville de Tonnerre peut favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

Pour ce faire, en application de l'article 38 de l'ordonnance du n°2015-899 du 23 juillet 2016 relative aux marchés publics, la commune décidera librement les marchés publics pour lesquels elle souhaite inclure une clause sociale, c'est-à-dire un certain nombre d'heures d'insertion à l'occasion de l'exécution d'une portion du marché.

En outre, la mise en œuvre des clauses sociales permettra de favoriser le rapprochement entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Ce dispositif ne remet pas en cause la faculté pour la commune de faire appel, à des structures d'insertion par l'activité économique et conclure des marchés de services de qualification et d'insertion professionnelle.

Madame le maire précise que cette délibération a été prise en décembre 2013 mais qu'aucune convention n'a été ensuite signée entre les deux structures.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser à mettre en œuvre des clauses d'insertions dans les marchés publics de la commune.

- De l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois pour accompagner les services de la ville dans la mise en œuvre des clauses sociales et garantir leur bonne exécution.

Ce point est adopté à la majorité (2 abstentions).

16°) Académie de musique 2016 - Conventions

Madame le maire rappelle que la ville de Tonnerre organise l'académie de musique du 7 au 14 juillet 2016.

L'hébergement et la restauration ont lieu dans les locaux du lycée, et les activités se déroulent dans les locaux du conservatoire de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les conventions relatives à la restauration, à l'hébergement et à l'occupation des locaux du conservatoire pour les besoins de l'académie de musique dans les conditions suivantes :

Prestataire	Objet	Montant TTC
Elite Restauration	Repas	4,74 € l'unité
Lycée hébergement	Nuitée	5,00 € par personne
CCLTB	Occupation conservatoire	A titre gracieux

Prévisionnel : 90 stagiaires

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Inscription à l'inventaire communal – Tableau de Samer Mohdad

Une belle exposition d'œuvres de Monsieur Samer Mohdad, s'est déroulée à l'Hôtel Dieu du 28 avril au 20 mai 2016.

En remerciement de l'accueil chaleureux des Tonnerrois et visiteurs de cette exposition, Monsieur Samer Mohdad, offre à la ville de Tonnerre, une de ces œuvres, ayant eu le prestige de connaître les salles d'exposition de la ville de Houston.

Cette œuvre, représentant l'intérieur d'une maison souterraine dans la ville de Ghadames, en Lybie, en l'année 1994, est répertoriée G 4696, et a une valeur vénale de 5 000,00 €.

Madame le maire propose,

- D'inscrire le tableau de Monsieur Samer Mohdad, à l'inventaire communal référencée G 4696, avec un titre « Ghadames Lybie 1994 », pour une valeur vénale de 5 000,00 €.

Madame Toulon demande où sera exposé le tableau, Madame Aguilar explique dans un lieu clos et sécurisé, tout de même visible de tous, certainement dans le couloir en direction de la salle du conseil.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Avenant à la convention relative aux actions départementales d'animation sociale menées par les centres sociaux

Madame le maire rappelle la convention n°89-2006/01 du 23 novembre 2006 relative aux actions départementales d'animation sociale menées par les centres sociaux. Cette convention est reconduite annuellement par avenant déterminant le montant de la participation financière du conseil départemental en fonction des bilans d'activités transmis par le centre social.

De ce fait, un avenant à cette convention doit être conclu avec le conseil départemental de l'Yonne afin qu'il accorde une aide financière au centre social de Tonnerre au titre des actions menées au cours de l'année 2016.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention susmentionnée.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Participation financière du conseil départemental de l'Yonne aux frais de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collèges icaunais – Avenant n°4 aux conventions

Les conventions de participation financière au titre de l'utilisation des installations sportives municipales mises à la disposition des collèges Abel Minard de Tonnerre, Chennevière des arbres d'Ancy-le-Franc et Miles de Noyers-sur-Serein ont été signées conformément à la délibération en date du 2 novembre 2012.

Celles-ci prévoient que les taux horaires de participation aux frais de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collèges sont révisables par voie d'avenant en fonction d'un indice K défini comme suit :

$$K = 0,125 + 0,875 [0,5200 (S n/S o) + 0,0750 (Ea n/Ea o) + 0,1925 (G n/G o) + 0,1000 (El n/El o) + 0,1125 (FSD2 n/ FSD2 o)]$$

Où :

- S : représente l'évolution des charges de personnel déterminée par l'évolution de l'indice de traitement brut de la fonction publique – grille indiciaire pour l'ensemble des catégories (base 100 en 2000) publié trimestriellement par l'Insee sous la référence 001572130. Valeur de référence : 1^{er} trimestre 2012, soit 111,67.

- Ea : eau, indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 100 en 1998 référencé 000638570, distribution d'eau. Valeur de référence : mars 2012, soit 138,98.
- G : gaz indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998, référencé 000638577, gaz. Valeur de référence : mars 2012, soit 198,39.
- El : électricité indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des manéges, métropole, base 1998, référencé 000638575, électricité. Valeur de référence : mars 2012, soit 112,35.
- n : valeur de l'indice ou de l'index en mars ou au 1^{er} trimestre de l'année de révision.
- o : valeur de l'indice ou de l'index en mars 2012 (ou 1^{er} trimestre 2012) ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions susmentionnées établies pour chacun des collègues ;
- De dire que la valeur du coefficient K est établie à 1,0173 ;
- De dire que les valeurs des taux d'occupation des installations sportives pour 2016-2017 sont arrêtées à :

Installations sportives	Taux horaire 2016
Piscine	61,04 €
Gymnase type C (20 x 40)	13,00 €
Salle de sports	5,56 €
Stade stabilisé	7,43 €

Monsieur Lenoir trouve la formule indigeste, mais permet, et a le mérite d'actualiser le coût horaire, même si celui-ci est plus élevé.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Restauration de l'ensemble des couvertures basses de l'église Saint-Pierre – Validation de l'avant-projet et demande de subventions

La commune de Tonnerre a par délibération en date du 21 septembre 2012 attribué le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de restauration des couvertures basses de l'église Saint Pierre à Monsieur Berhault, architecte du patrimoine, gérant de l'agence Aedificio.

La maîtrise d'œuvre a depuis poursuivi les études et a remis un avant-projet définitif chiffrant à 848 968.85 € HT le montant estimatif des travaux nécessaires.

Le montant de ces travaux tous corps d'état pour la rénovation des couvertures basses de l'église saint pierre, classé au monument historique, se répartit comme suit :

- Phase I, Zone Nord-Est à 177 431.44 € HT
- Phase II, Zone Nord-Ouest à 202 216.24 €HT
- Phase III, Zone Sud-Est à 221 391.18 €HT
- Phase IV, Zone Sud-Ouest à 247 929.99 €HT

Madame le maire précise à l'assemblée que les services de la DRAC ont demandés des terrasses en cuivre sur les zones Nord-Ouest et Sud-Ouest en lieu et place des

charpentes bois et tuiles plates. Cette solution facilitera l'écoulement de l'eau, l'entretien du bâtiment et dégagera les verrières. Ainsi madame le Maire souligne qu'il est d'ores et déjà entendu avec la maîtrise d'œuvre que des modifications seront apportées aux plans d'avant-projet définitif, en phase projet, afin d'inclure la restauration des vitraux.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avant-projet définitif, sur le montant des travaux et d'autoriser madame le Maire à solliciter les subventions auprès de tout organisme susceptible de financer cette opération.

Madame le maire propose,

- De valider l'avant-projet définitif présenté ;
- De prendre acte que des modifications seront apportées aux plans d'avant-projet définitif, en phase projet, afin de restaurer les vitraux ;
 - d'approuver le montant des travaux chiffrés pour cet avant-projet définitif à 848 968.85 € HT répartis comme indiqué ci-dessus ;
 - de solliciter les subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au taux maximum au regard de la nécessité sanitaire des travaux ;
 - de la charger à effectuer toutes les démarches relatives à l'obtention des subventions auprès de tout organisme ou collectivité susceptible de financer cette opération ;
 - de signer une convention avec la fondation du patrimoine pour la mise en place d'une souscription publique.

Monsieur Lenoir salue le fait que suite à une délibération de 2012, la ville de Tonnerre rentre dans un processus 3 ans après. Il ajoute s'interroger sur l'inclusion de la remise en état des vitraux. Il félicite la signature d'une convention avec la fondation du patrimoine, bien qu'il ne se fasse pas d'idées sur le résultat, malgré l'intérêt des Tonnerrois pour l'église Saint-Pierre.

Madame Aguilar précise que le dossier conduit en 2012 n'était pas très bien engagé. Fin 2014, les services de l'Etat se sont réunis, le projet n'était pas bien construit, ne correspondait pas au besoin de l'immeuble, et ne répondait pas aux mesures de sécurité. Concernant les vitraux, la ville de Tonnerre répond à une demande émanant de la DRAC.

Ce point est adopté à la majorité (1 abstention).

21°) Subvention auprès de la DRAC Bourgogne – Franche-Comté pour l'entretien de l'Eglise Notre-Dame

Suite à des travaux d'entretien sur l'église Notre Dame en 2015, il a été constaté le très mauvais état de la toiture du bas-côté, qui nécessite une réfection complète.

Notre Dame est un bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Ces travaux sont indispensables à la préservation de ce bien classé Monument historique par arrêté en date du 20 mai 1946.

La SARL ROY, agréée monument historique, ayant été consultée, cette dernière a établi un devis d'un montant total de 36 000 € HT.

Par ailleurs, la DRAC disposant d'un fond de subvention pour les dépenses d'entretien des monuments historiques, le plan de financement suivant est présenté :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Réfection complète de la toiture du bas-côté	36 000.00 €	Subvention DRAC BFC 40%	14 400.00 €
		Autofinancement	21 600 €

Madame le maire propose,

- De solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté, une subvention au meilleur taux possible.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Accueil de loisirs – Tarifs des camps d'été

L'objectif est de proposer aux enfants de l'accueil de loisirs des séjours permettant de les sensibiliser à la vie en collectivité, développer leur autonomie, en favorisant l'accès aux loisirs par différentes activités se déroulant sur plusieurs jours.

Dans le respect de ces objectifs, il est proposé un camp pour le secteur Enfance et trois camps pour le secteur Jeunes (dont celui en République Tchèque ayant déjà fait l'objet d'une délibération) :

Madame le maire propose,

- De fixer le tarif des camps de la manière suivante :

- Secteur Enfance :
 - ✓ Camp du 11 au 13 juillet 2016 pour les 8 à 10 ans :

Quotient familial	Tarif
Qf < 480 €	30 €
481 € < Qf < 800 €	33 €
Qf > 800 €	36 €

- Secteur Jeunes :
 - ✓ Camp du 7 au 8 juillet 2016 pour les 11-12 ans « Opération mystères »:

Quotient familial	Tarif
Qf < 400 €	19 €
401 € < Qf < 600 €	20 €
601 € < Qf < 800 €	21 €
801 € < QF < 1000 €	22 €
Qf > 1001 €	23 €

✓ Camp du 19 au 22 juillet 2016 pour les 13 à 15 ans « Ados challenge »:

Quotient familial	Tarif
Qf < 400 €	47 €
401 € < Qf < 600 €	50 €
601 € < Qf < 800 €	53 €
801 € < QF < 1000 €	55 €
Qf > 1001 €	58 €

Sur les tarifs du camp du 19 au 22 juillet 2016, Madame Dufit trouve que la variation de tarif, entre le quotient familial inférieur à 400 €, et la tranche du dessus, n'est pas importante.

Madame Aguilar répond que la collectivité s'est basée sur les tranches proposées par le Caf.

Monsieur Robert demande s'il est possible de connaître combien d'enfants sont concernés par ce quotient familial.

Madame Aguilar propose de se diriger vers la communauté de communes pour les Alsh (Accueils de loisirs sans hébergement). La compétence est prise par la CCLTB, mais c'est la ville de Tonnerre qui porte les tarifs et les emplois.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Tarifs du transport urbain

Le transport urbain entre différents quartiers de la ville et le collège est fréquemment utilisé par les familles tonnerroises.

Ce service peut être utilisé jusqu'à quatre fois par jour.

Aussi, par délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2013, il a été proposé de mettre en place un tarif à l'unité, au mois ou au trimestre.

Madame le maire propose,

- De fixer les tarifs de l'année scolaire 2016-2017 de la manière suivante (ils restent identiques à ceux pratiqués durant l'année scolaire 2015-2016) :

- ticket à l'unité : 0,70 €

- carte mensuelle : 15,00 €

- carte trimestrielle : 42,00 € : les trimestres étant définis de la manière suivante :

- 1^{er} trimestre : début d'année scolaire au 11 décembre 2016 ;

- 2^{ème} trimestre : du 12 décembre 2016 au 12 mars 2017 ;

- 3^{ème} trimestre du 13 mars 2017 à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Indemnité de conseil attribuée au comptable public

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif à l'indemnité de confection des budgets, et celui du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant que, pour bénéficier du concours et des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, prévus par les arrêtés susvisés, le conseil municipal doit prendre une délibération expresse accordant au comptable du trésor public une indemnité de conseil et une indemnité de confection du budget ;

Madame le maire propose,

- De demander le concours du comptable du trésor public pour assurer des prestations de conseil ;
- D'accorder au comptable du trésor public une indemnité au taux de 100%, calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6225 du budget des exercices concernés ;
- Que cette indemnité soit versée à Monsieur Thierry Alexandre, comptable du trésor public de Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

25°) Prolifération des chats errants – Convention avec la fondation 30 millions d'amis

Madame le maire informe que la ville de Tonnerre s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place de la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune.

Cette collaboration doit se faire par l'intermédiaire d'une convention déterminant les obligations de chacune des parties.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, dont les conditions sont les suivantes :
 - les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de Tonnerre ;
 - la Fondation 30 Millions d'Amis prendra en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 80 € pour une ovariectomie et tatouage, 60 € pour une castration et tatouage en réglant directement sur présentation de factures du praticien ;

- la convention prend effet au jour de sa signature pour une durée de 1 an reconductible par tacite reconduction.

Madame Aguilar propose à Madame Chatel Poss de traiter sa question diverse sur les chats errants.

Madame Chatel Poss se renseigne des obligations d'une commune sur la prolifération de ces chats errants.

Madame Goumaz demande le devenir des chats récupérés par la Fondation.

Monsieur Gourdin indique que suite à la castration et l'identification, les chats sont relâchés à l'endroit où ils sont trouvés.

Ce point est adopté à la majorité (1 abstention).

26°) Décision modificative n° 1 – Budget centre social

Vu le budget primitif 2016 du budget principal approuvé le 23 mars 2016 ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
011	Charges à caractère général	-110,00 (2)
67	Charges exceptionnelles	110,00 (1)
Total		0,00

- (1) Crédits nouveaux
(2) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

27°) Décision modificative n° 1 – Budget cinéma

Vu le budget primitif 2016 du budget principal approuvé le 23 mars 2016 ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
3001	Aménagement et façade	-3 000,00 (2)
3004	Matériel informatique	3 000,00 (1)
Total		0,00

- (1) Crédits nouveaux
(2) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

28°) Décision modificative n° 1 –Budget Eau

Vu le budget primitif 2016 du budget principal approuvé le 23 mars 2016 ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
1034	Extension de réseaux	-1 100,00 (2)
1027	Branchements plombs et compteurs	1 100,00 (1)
Total		0,00

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Berry sort de la salle et donne pouvoir à Monsieur Lemoyne.

29°) Décision modificative n° 2 –Budget principal

Vu le budget primitif 2016 du budget principal approuvé le 23 mars 2016 ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
0124	Ecole maternelle Dolto	14 200,00 (1)
0152	Matériel sportif	30,00 (1)
0156	Acquisition matériel bâtiment	2 000,00 (1)
0160	Matériel de transport	-2 000,00 (2)
0163	Travaux divers bâtiments	-14 200,00 (2)
0204	Informatique	11 000,00 (1)
0275	Projet espace événementiel	9 100,00 (1)
0282	Bâtiments Prés-Hauts	226 000,00 (1)
0291	Travaux d'extension de réseaux d'électrification	28 700,00 (1)
Total		274 830,00

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
10/10222	FCTVA	48 830,00 (1)
16	Emprunt	226 000,00 (1)
Total		274 830,00

Monsieur Robert est embêté avec cette nouvelle proposition de délibération posée sur la table en début de conseil. Au vu du premier projet, il n'aurait pas voté sur les travaux d'extension de réseaux. La parcelle accordée pour

un permis de construire se trouve sur une zone naturelle et protégée, sans réseau électrique ni défense incendie.

Le deuxième projet évoquant les travaux à l'école Dolto, il ne va pas voter contre une amélioration d'une structure scolaire.

Il trouve tout de même dommage que la ville de Tonnerre paye des travaux ne lui incombant pas, dans une procédure habituelle.

Madame Coelho comprend, mais lors du traitement de la demande du permis de construire, l'agent en charge du dossier a omis de s'adresser à Erdf pour le réseau électrique. Par conséquent, la mairie est dans l'obligation de payer une partie des travaux du réseau électrique.

Madame Toulon trouve le montant des travaux important pour la collectivité, Madame Aguilar lui répond que la collectivité doit assumer son erreur.

Monsieur Lenoir ajoute qu'en signant ce permis de construire à la limite de la zone boisée, avec un risque incendie existant, la responsabilité de Madame Aguilar est engagée.

Madame Coelho précise qu'une habitation existait déjà et que l'objet de la demande de permis de construire était un agrandissement et une réhabilitation.

Ce point est adopté à l'unanimité.

30°) Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales **Personnel municipal – Formation payante – Services Techniques**

Il a été décidé de signer une convention de formation « Poids Lourds » avec l'organisme Forget Formation aux conditions suivantes :

- Nombre de participants : 1 ;
- Dates de la formation : du 13 au 24 juin 2016 ;
- Lieu de la formation : Monéteau ;
- Tarif : 1554 € TTC ;
- Frais de déplacement à la charge de la collectivité.

Commande publique – Marché subséquent de l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité d'une puissance supérieure à 36 KVA

Vu la décision du 29 avril 2016 attribuant l'accord-cadre aux entreprises : Electricité de France, Engie et Total Energie Gaz ;

Vu les offres déposées par les trois entreprises attributaires de l'accord-cadre et vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 mai 2016, il a été décidé de signer le marché subséquent pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les points de livraisons supérieurs à 36 KVA de la Ville de Tonnerre, avec l'entreprise ENGIE (GDF SUEZ), située 1 place Samuel de Champlain, 92 400 COURBEVOIE.

Commande publique – Assistance à maîtrise d'ouvrage « Ilôt Saint-Pierre » dans le cadre d'un appel à candidature « Aménagement durable »

Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage « Ilot Saint Pierre » dans le cadre d'un appel à candidatures « Aménagement durable » lancé par la Région Bourgogne en mai 2014, en partenariat avec la DREAL et l'ADEME ;

Vu la décision en date du 2 mai 2016 déclarant la procédure infructueuse suite à l'absence d'offre, et considérant de nouveau l'absence d'offre à l'issue de la deuxième consultation lancée en procédure adaptée, il a été décidé :

Article 1 : de déclarer infructueuse la consultation citée en objet.

Article 2 : de négocier sans publicité et sans mise en concurrence préalable avec des Assistants à Maitrise d'Ouvrage.

Fourniture de gaz pour 6 mois pour les points de livraisons supérieurs à 30MWH mais inférieurs à 200MWH

Considérant la fin des tarifs réglementés pour les puissances supérieures à 30 MWH et la fin de l'offre de transition au 30 juin 2016, et vu les devis reçus au 20 mai 2016, il a été décidé de signer le devis proposé par ENGIE, 1 place Samuel de Champlain à Courbevoie (92)

Commande publique – Accord-cadre fournitures administratives - Attributions des lots 1 à 4

Vu l'avis de publication et les pièces constitutives de l'accord-cadre de fourniture administrative, et vu les offres déposées par les entreprises, il a été décidé de signer l'accord-cadre fournitures administratives pour une durée de 3 ans avec les entreprises :

- OXO 89 située 9 allée des platanes à Perrigny (89) pour le lot 1 « fournitures de bureaux », le lot 2 « fournitures de papier » et le lot 4 « enveloppes et sacs autoadhésifs » ;
- OFFICEXPRESS située 1/3 rue de la Cokerie à Saint Denis la Plaine (93) pour le lot 3 « enveloppes et sacs autoadhésifs ».

Location et maintenance de photocopieurs

Considérant l'obsolescence des photocopieurs suivants : RDC Mairie, Comptabilité, Ecole élémentaire Pasteur, Ecole élémentaire des Lices, Ecole Maternelle des Lices, Ecole Dolto, Ecole Elémentaire Bernard :

Il a été décidé :

- de louer six photocopieurs Konica Minolta BH227
- de louer un photocopieur Konica Minolta BHC258 pour le service comptabilité auprès du prestataire Dactyl Buro, domicilié 2 avenue de la Prospection –CS 30126 18021 Bourges Cedex, d'une durée de 21 trimestres, selon le détail suivant :
 - * Loyer trimestriel : 590 €
 - * Maintenance Copie Monochrome : 0,0035€ HT / copie
 - * Maintenance Copie Couleur : 0,035€ HT / copie

Monsieur Lenoir demande si c'est une volonté de la collectivité de prendre en charge la location du matériel.

Madame Gérard répond que la collectivité se trouve dans l'obligation de passer un nouveau marché mais que ces nouveaux contrats seront transférés de droit à la CCLTB pour ceux qui sont de leur ressort.

Renouvellement contrat d'entretien maintenance – Matériel Gest Mag

Il a été décidé de renouveler le contrat d'entretien avec la société Gest-Mag pour la maintenance du « Terminal Stage L2XT », situé à la piscine municipale de Tonnerre aux conditions suivantes :

- Date d'effet : du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017,

- Redevance annuelle : 224,00 € HT,
- Reconduction expresse pour les périodes d'une année, avec une prévision de deux années.

Convention de commissariat d'expositions – Hôtel Coeurderoy

Considérant la diversification et l'importance des demandes d'expositions à l'hôtel Coeurderoy, il a été décidé de signer une convention de commissariat d'expositions, avec Madame Martine Denooz, 6 rue du Pont à Tonnerre, pour la conception d'un programme d'expositions 2016 pour l'hôtel Coeurderoy, selon les conditions suivantes :

- Durée de la convention : 5 mois ;
- Montant : 700,00 € TTC / mois ;
- Défraiement pour les 5 mois : 1500,00 €.

Modification de la régie d'avance du centre social

Après avis conforme du comptable en date du 9 mai 2016, il a été décidé de modifier la régie d'avance du centre social afin de lui permettre de régler l'ensemble des frais liés au camp en République Tchèque par carte bancaire.

Festivités 2016 – Modification Fête de la musique

Considérant le désistement du groupe « The Nuts », pour la fête de la musique, pour un coût de 350,00 €, il a été décidé, de le remplacer par le groupe « Jeff K » pour un montant de 300,00 €.

Dexia crédit local – Refinancement emprunt en francs suisses

Il a été décidé de signer une offre de refinancement de l'emprunt MPH230286CHF contracté en francs suisses avec Dexia Crédit Local, et de l'habiliter aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :

- montant du capital refinancé : 137 894,74 CHF qui seront convertis en euros sur la base du cours de change francs suisses/euros publié par la Banque centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement, -
- durée résiduelle : 3 ans et 11 mois
- taux fixe : 0,40 %
- échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle à échéances constantes
- frais de refinancement en cours d'échéance : 175,62 CHF ramenés à 129,66 CHF

Contrat de maintenance avec Hexagone – Robot aspirateur service piscine

Il a été décidé de signer le contrat de maintenance avec la société « HEXAGONE Manufacture » sis 1-5 rue Michel Carré 95104 Argenteuil, pour l'entretien du robot aspirateur, situé à la piscine municipale de Tonnerre aux conditions suivantes :

- Date d'effet : 1^{er} juin 2016,
- Montant Global sur 36 mois : 2 928,24 € HT
Avec une répartition de 976,08 € HT / an

Renouvellement de la convention Ecopass pour l'utilisation de bouteilles de gaz médicaux à la piscine municipale

La piscine municipale détenant une bouteille d'oxygène obligatoire dans le cadre des interventions de première urgence, il a été décidé de renouveler la convention ECOPASS de mise à disposition d'une bouteille d'oxygène avec la société Air Liquide Santé, aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019, avec un renouvellement automatique,
- Redevance triennale d'un montant de 989,40 € TTC.

Acompte surtaxe communale 2^{ème} semestre 2015 sur les consommations d'eau

Il a été décidé d'accepter la somme de 82 705,21 € versée par la Lyonnaise des Eaux au titre d'acompte de la surtaxe communale du 2^{ème} semestre 2015 sur les consommations d'eau et que le montant soit imputé à l'article 761 du budget 2016 du service de l'eau.

Redevance assainissement 2^{ème} semestre 2015

Il a été décidé d'accepter la somme de 157 906,79 € versée par la Lyonnaise des Eaux au titre de la redevance d'assainissement du 2^{ème} semestre 2015, et que le montant soit imputé à l'article 7068 du budget 2015 du service de l'assainissement.

Indemnité de sinistre – Vitrine réfrigérée

Pendant les travaux de réfection du marché couvert, les exposants ont eu l'autorisation de stocker leur matériel sur le site des services techniques de la collectivité.

Considérant le sinistre « bris de vitrine », sur le matériel appartenant à l'un des exposants, il a été décidé de verser une indemnité de 380,00 €, correspondant au montant de la franchise à l'assurance MAPA – BP 60037 – 17411 Saint-Jean d'Angely Cedex.

Contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – Maître Gauthier Neraud

Considérant la lettre en date du 25 mars 2016, du greffier en chef du tribunal administratif de Dijon, notifiant à la commune de Tonnerre la requête en référé enregistrée sous le numéro 1600813-1 présentée par Monsieur Lucas Manuel, il a été décidé d'établir une convention d'honoraires avec Maître Gauthier NERAUD qui s'engage à effectuer toutes les diligences et mettre en œuvre tous les moyens de droit et de procédure pour assurer la défense de la commune de Tonnerre.

Convention d'honoraires – Maître Gauthier Neraud

Considérant que cette convention d'honoraires entre dans le champ d'application des articles L.127-1 et suivants du code des assurances et de l'article 10, alinéa 2 du décret n° 2005-7902 du 12 juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat modifié par le décret n° 2007-932 du 15 mai 2007.

Il a été décidé d'établir une convention d'honoraires avec Maître Gauthier NERAUD, qui s'engage à effectuer toutes les diligences et mettre en œuvre tous les moyens de droit et de procédure pour assurer la défense de la commune de Tonnerre, dans le cadre d'un différend qui l'oppose à la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne.

Monsieur Lenoir demande à Madame Aguilar quel contentieux l'oppose à la CCLTB.

Madame Aguilar lui précise qu'il s'agit du budget voté par la CCLTB, Monsieur Lenoir réagit sur le fait que la collectivité envisage de déférer le budget de la CCLTB devant le TA.

Bail précaire au profit de Monsieur Qays EESO au 7 rue Saint-Michel

Il a été décidé de conclure un bail précaire avec Monsieur Qays EESO l'autorisant à occuper le logement de 4 pièces d'une superficie de 136 m², 7 rue Saint-Michel à Tonnerre, à compter du 10 mai 2016 avec un loyer mensuel de cinq cent euros (500,00 €).

Madame Toulon informe que la porte du logement du haut de l'école Pasteur reste toujours ouverte.

Madame Aguilar la remercie et va le préciser au locataire.

Contrat de bail avec l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique à la maison des associations

Il a été décidé de signer un contrat de bail avec l'association AAPPMA, représentée par Madame Chantal Laroche Gardet, domiciliée à Mélisey (89430), 1 route de Coussegrey, pour la location d'une pièce à la Maison des Associations, 12 rue Saint Nicolas à Tonnerre (89700), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Surface louée : 14.78 m²,
- Loyer mensuel : 22.17€,
- Pas de dépôt de garantie,
- Charges mensuelles : 22.17 € pour eau et chauffage,
- Durée : 3 ans du 10 juin 2016 au 10 juin 2019, dans la limite de 2 reconductions.

Bail de l'immeuble de l'hôtel des impôts

Il a été décidé de passer un bail avec le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Auxerre, pour l'occupation de l'immeuble communal sis à Tonnerre, 12 rue du Pont, abritant l'Hôtel des Impôts sur une surface totale de 993 m², aux conditions suivantes :

- Durée : Du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2025 ;
- Montant annuel : 75 000,00 € payable trimestriellement à terme échu ;

Monsieur Lenoir demande si le bail de l'hôtel des impôts a diminué, Monsieur Hardy lui confirme une faible baisse.

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

Questions diverses

1) Pétition des administrés

Monsieur Clément parle de la pétition des administrés résidants à l'extrémité de la rue campenon, direction route de Junay, par rapport à la vitesse excessive des automobilistes.

Madame Coelho propose la mise en place d'un radar pédagogique pour établir un diagnostic. Dans le nouvel aménagement à prévoir, des ralentisseurs étaient envisagés, mais les administrés trouvent cette solution trop bruyante.

Madame Aguilar évoque également les autres entrées de la ville, qui occasionnent le même problème, au faubourg Saint-Michel, un radar a été posé.

Monsieur Clément propose de créer des cellules de 6 personnes pour gérer la sécurité routière.

2) « Mixité sociale »

Monsieur Clément demande si le bailleur social n'a pas la possibilité d'effectuer un tri de la population dans le quartier de la Fosse Dionne, et au sein de l'îlot central, en raison de leur attrait touristique.

Il précise que les manières de vivre d'une certaine catégorie de la population ne sont pas Tonnerroises, avec par exemple un démontage de voitures, du linge accroché aux fenêtres, des gens qui ne parlent pas français, qui ne comprennent pas les consignes de ramassage des poubelles.

Madame Goumaz confirme et indique qu'elle a déjà été témoin d'une scène très violente entre deux personnes dans un appartement. Monsieur Malapris valide ces propos en ajoutant que tout le centre-ville est affecté par ce problème.

Madame Aguilar est choquée par les propos qu'elle vient d'entendre sur la mixité sociale. Toutes les villes sont touchées par cette diversité, la trentaine de nationalités présentes à Tonnerre en font sa richesse. Elle ajoute avoir demandé à Domanys d'intervenir lorsqu'ils sont interpellés par un problème de voisinage et de favoriser la mixité, pour limiter les ghettos.

Madame Aguilar informe les élus que « Ouest », groupe animant le café-concert de ce soir, joue à 19h00 au lieu de 20h00, afin de permettre au public de regarder la demi-finale de football.

Madame Aguilar annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 28 septembre 2016, et souhaite de bonnes vacances et un bel été aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance,



Mickaël Serin

